



**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2023**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**N° 3**

Le vendredi quatorze avril deux mille vingt-trois, dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : 4 avril 2023

Date d'affichage de la convocation : 4 avril 2023

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Présent.e.s :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Régis LEMESLE, Martine BRETON, Martine LAUNAY, Thierry FOURNIER, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Alain BOURBLANC, Eric NOURY, Franck GIRARD, Carole DAINNE, Jean-Philippe ROMAIN, Vanessa POTELOIN\*, Laure CZINOBER.

Absent.e.s, excusé.e.s, représenté.e.s :

Madame Valérie DUMONT a donné procuration à madame Martine BRETON ;  
Monsieur Philippe MAUBOUSSIN a donné procuration à monsieur Thierry FOURNIER ;  
Madame Dominique GARNIER a donné procuration à monsieur Eric NOURY ;  
Monsieur Jean-Pierre PRIGENT a donné procuration à madame Martine LAUNAY ;  
Madame Marika VAN HAAFTEN a donné procuration à monsieur Alain BOURBLANC ;  
Madame Sophie KRYGIER a donné procuration à monsieur Franck GIRARD ;  
\* Madame Vanessa POTELOIN excusée jusqu'à son arrivée à la question n° 6 de l'ordre du jour.

Secrétaire de séance : Monsieur Alain BOURBLANC

Présents : 12 / Votants : 18 / Abstention : 0 / Pour : 18 / Contre : 0

Date de publication du procès-verbal : 18 avril 2023

**Objet : Bilan annuel 2022 des acquisitions et cessions immobilières**

Rapporteur : monsieur LE BOLU

L'article 11 alinéa 1<sup>er</sup> de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de services publics dispose que « *Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.* »

Les éléments suivants ont été enregistrés l'année passée :

A : acquisition C : cession S : servitude *** Date de la délibération du conseil municipal	Parcelle(s)	Contenance	Date(s) de l'acte	Notaire	P = prix I = indemnité F = frais notariés	Identité de l'autre partie	Reste à Réaliser
C *** D.C.M. du 22 juin 2017	AA n° 185 (Propriété Edet - 6 rue Véron de Forbonnais) - BAT 33 - Aménagement du carrefour des rues de l'Europe - Coup de Pied et Véron de Forbonnais	2 a 89 ca	5 juillet 2022	Maître Bénédicte Barbe-Teillot (LCC.BN Notaires) Notaire à Conlie	P = 1,00 € (dispense de paiement)	Le Mans Métropole	/
C *** D.C.M. du 3 février 2012	AA n° 347 [(division de la parcelle AA n° 281) le surplus cadastré AA n° 346 (9 a 59 ca) demeure la propriété de la commune] - TER 82 - Alignement de la brigade de gendarmerie et de la rue Sainte Geneviève	30 ca	30 août 2022	Maître Pierre PLASSART (S.C.P. François de Chasteigner - Pierre Plassart - Pierre-Alexis de Chasteigner)	P = 1,00 € (dispense de paiement)	Le Mans Métropole	/
C *** D.C.M. du 30 septembre 2019	<b>(Emprise du Boulevard Nature)</b>  AA n° 359 [(division de la parcelle AA n° 1) le surplus est cadastré AA n° 358 (1 ha 33 a 53 ca)] - TER 1 & TER 1 bis -  AB n° 210 [(division de la parcelle AB n° 22) le surplus est cadastré AB n° 208 (2 a 16 ca) et AB n° 209 (2 a 70 ca)] - TER 18 -  AB n° 214 [(division de la parcelle AB n° 23) le surplus est cadastré AB n° 211 (6 a 71 ca), AB n° 212 (5 a 47 ca) et AB n° 2213 (2 a 86 ca)] - TER 19 & TER 19 bis -	<b>Total : 96 a 17 ca</b>  35 ca  78 ca  1 a 76 ca	30 août 2022	Maître Pierre PLASSART (S.C.P. François de Chasteigner - Pierre Plassart - Pierre-Alexis de Chasteigner)	P = 1,00 € (dispense de paiement)	Le Mans Métropole	/

<p>AB n° 217                  [(division de la parcelle AB n° 33) le surplus est cadastré AB n° 215 (75 a 11 ca) et AB n° 216 (18 a 32 ca)]                  – TER 21, TER 21 bis &amp; TER 21 ter –</p> <p>AB n° 219                  [(division de la parcelle AB n° 34) le surplus est cadastré AB n° 218 (15 a 80 ca)]                  – TER 22 –</p> <p>AB n° 36                  – TER 93 –</p> <p>AD n° 198                  – TER 80 –</p> <p>AD n° 200                  – TER 80 –</p> <p>AD n° 202                  – TER 80 –</p> <p>AD n° 204                  – TER 80 –</p> <p>AD n° 321                  [(division de la parcelle AD n° 206) le surplus est cadastré AD n° 320 (2 a 86 ca)]                  – TER 80 –</p> <p>AH n° 130                  [(division de la parcelle AH n° 27) le surplus est cadastré AH n° 128 (1 ha 88 a 86 ca)]                  – TER 40 –</p> <p>AV n° 179                  [(division de la parcelle AV n° 133) le surplus est cadastré AV n° 178 (11 a 02 ca)]                  – TER 69 –</p> <p>AV n° 181                  [(division de la parcelle AV n° 134) le surplus est cadastré AV n° 180 (1 ha 89 a 85 ca)]                  – TER 79 –</p>	<p>3 a 67 ca</p> <p>34 a</p> <p>15 a 62 ca</p> <p>2 a 72 ca</p> <p>13 a 12 ca</p> <p>5 a 92 ca</p> <p>1 a 68 ca</p> <p>4 a 10 ca</p> <p>32 a 22 ca</p> <p>3 a 78 ca</p> <p>10 a 11 ca</p>					
--	---	--	--	--	--	--

Un dossier était en cours au 31 décembre 2022, auprès de l'étude notariale Duval – Cordé – Brière et Mouchel de Laval (Mayenne), suivant une délibération du 6 mars 2020, relatif à une servitude, sans soulte, consentie à Enedis, pour le passage d'un câble en souterrain sur les parcelles cadastrées section AC n° 228, 374 et 376 entre la place du Maréchal Leclerc de Hauteclouque et le transformateur situé rue des Bleuets.

Le conseil municipal est invité à approuver l'état ci-dessus relatif aux acquisitions et cessions immobilières au cours de l'exercice comptable 2022.

### Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le bilan annuel 2022 relatif aux acquisitions et cessions immobilières.

Pour copie conforme,

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

**Le maire,**

**Joël LE BOLU**



**Le secrétaire de séance**

**Alain BOURBLANC**

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »